



- CFDT =
Service
Documentation

7 DEC. 1979

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

hebdomadaire du Sgen - Cfdt

775

3 décembre 1979



11 décembre p. 3 et 4

Le 11, le 12 et la suite
Les CE-CPE dans l'action
Les PEN en grève
ASU, agents.op.labo : appel à l'action
Supérieur : convergences

action et luttes p. 5

Formation des professeurs de LEP :
six propositions
Val d'Oise : une classe sauvage
Ecoles normales :
les femmes enceintes et les épreuves
sportives
Maternelles :
la riposte s'organise

élections professionnelles p. 6

20 décembre : ASU
21 et 22 janvier : tech-sup
13 décembre : CAP des PTA

débats-combats p. 7

Grenoble : un laboratoire occupé

tribune des académies p. 7

Académie de Lille : profs en exil

le 11 décembre GREVE NATIONALE de tous les personnels des collèges, lycées, LEP, écoles normales, centres d'orientation

GEDREM

L'assemblée générale du GEDREM (Groupe d'études pour la défense et la rénovation permanente de l'école maternelle) est convoquée le samedi 15 décembre, à 16 heures, à l'AGECA (177, rue de Charonne 75011 Paris, métro Alexandre Dumas). Il s'agit d'une réunion particulièrement importante pour l'avenir du GEDREM et pour l'action qu'il pourra continuer de mener, avec la participation du SGEN, sur la politique de la petite enfance.

premier degré

- BO n° 42
— Congé post-natal : prendre connaissance des modifications du décret n° 59-309 du 14 février 1959 - p. 2810-2812.
- Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes qui répondent à une convocation de la commission départementale de l'éducation spécialisée (CDES) ou de son équipe technique : « Le remboursement s'opère sur la base du tarif du moyen de transport le plus économique ». En cas de permis de circulation ou de réductions particulières, voir les dispositions p. 2795.
- Indemnisation de présence des membres des CDES : ils peuvent bénéficier d'une indemnité pour chaque séance à laquelle ils ont effectivement participé. Voir taux et conditions d'attribution p. 2796.
- Attention : elle ne peut être attribuée aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou des collectivités, etc., lorsque leur présence aux séances des commissions entre dans le cadre normal de leurs attributions.

second degré

• CHEFS D'ETABLISSEMENT ET ADJOINTS
Les personnels de direction adhérents du SGEN-CFDT reçoivent un bulletin mensuel

Hebdomadaire du SGEN-CFDT
Directeur de la publication : J. George
Rédacteur en chef : Alain Fouqué
C.P.P.A.P. n° 440 D 73 du 2.4.73
ISSN 0337 — 7725
Abonnement : 120 F.
Suppléments
Recherche-Formation : 35 F
Chantier : 16 F
Syndicat général
de l'Education nationale CFDT
5, rue Mayran - 75442 Paris
Cedex 09
Imprimerie ETC 76190 YVETOT
Cadet Photocomposition
75009 PARIS
Publicité : Georges Schpilberg

réservé à la catégorie. S'il ne vous parvient pas ou si vous avez changé d'adresse, informez le secrétariat national second degré 5 rue Mayran 75442 Paris Cedex 09. Précisez nature et adresse de fonction.

livres

• LECTURES MILITANTES
Lisez de bons livres... Offrez de bons livres.
Lectures militantes n° 6, spécial fin d'année est paru.
28 titres proposés (romans-société-beaux livres-enfants) plus une liste de livres pour enfants...
Demandez ce n° à Montholon-Services. Inscrivez-vous pour recevoir les n° suivants.
A commander à Montholon-Services - 26, rue de Montholon - 75439 Paris cedex 09.

LEP

- BO N° 41 DU 15 NOVEMBRE
Liste d'aptitude 80-81
Les candidatures doivent être déposées dans les services rectoraux le 17 décembre 1979 pour les PT chefs de travaux, le 21 décembre pour les P CET (circulaires du 15.10.79).
- BO n° 42 du 22 NOVEMBRE 1979
Arrêté du 4 octobre 1979 : mention complémentaire (mécanicien en circuit oléohydrauliques et pneumatiques) au CAP de mécanicien entretien.
Arrêté du 8 octobre 1979 : création d'un CAP conducteur opérateur des industries lourdes du bois.
Arrêté du 30 octobre 1979 : règlement examen BP préparateur en pharmacie.

retraités

- Courrier
Tout le courrier doit être adressé à « retraités-SGEN CFDT, 5 rue Mayran 75442 Paris cedex 09. Il n'est fourni aucun renseignement par téléphone, toute réponse étant fonction de la carrière personnelle de l'intéressé. Pour une information générale, consulter le guide des Instituteurs 18^e édition p. 289 à 313 ou la brochure documentaire « Vous qui allez prendre votre retraite d'ici deux ans ». Une fiche de demande de renseignements peut être envoyée contre enveloppe timbrée.
 - Presse retraités
Les adhérents, ayant pris ou prenant leur retraite en 1979 ou en 1980, sont priés de retourner le papillon ci-dessous pour recevoir rapidement la presse retraités fédérale et confédérale.
- NOM : Prénom :
- Adresse :
- Mise à la retraite à compter du :
- Cotisation 78-79 versée à :
- à retourner à Retraités SGEN-CFDT 75442-PARIS-CEDEX 09.

Photos : G. Bloncourt (p. 7), D. Bosquet (p. 8), dr (p. 8), P. Granaud (p. 4), Smulewicz (p. 6), SU-AM Denis (p. 3), SU-J.F. Launay (p. 1).

Circulaire n° 79 396 du 15 novembre 1979 : journées information pour personnels enseignant technique des SES et ENP du 25 février 80 au 29 février 80, demande à faire avant le 28 décembre 1979.
Circulaire n° 79 377 du 31 octobre 1979 : organisation de la formation pédagogique en ENNA des P CET stagiaires.

chantier

Chantier SGEN N° 54 à commander dès maintenant.
En plus d'un compte rendu d'une expérience de méthode naturelle de lecture, d'une information sur les classes dépayées (ou transplantées), vous y trouverez un important dossier sur les effectifs (ce que peuvent permettre 25 élèves par classe du point de vue matériel, pédagogique, relationnel). Indispensable dans le cadre de l'action sur la carte scolaire.
Le n° 4 F - l'abonnement de 5 numéros 16 F.
S'adresser à : Roger Fromageat, 1, rue du Morvan 68270 - Wittenheim.

petites annonces

- PERMUTATIONS
— PEGC lettres-histoire-géographie à Saint-Priest (69, banlieue de Lyon) cherche permutant dans l'académie de Nice écrire à Marc GENIN - tour Bellevue, bd Ed. Herriot 69800 - Saint-Priest ou téléphoner au (78) 20.41.04.
- PEGC lettres-arts plastiques-poste Martinique permuterait avec collègue intéressé-académie Bordeaux-Toulouse. Pour renseignement contacter Mme Fagnol, CES Place d'armes - 97-2 Lamentin Martinique.

intérim

Coïncidence ? Au moment où le ministre de l'Education nationale prétend mettre fin aux « guerres de religion », le ministère du Travail, comme le Vatican l'autre année, semble frappé par le Destin. On ignore si pour sa part M. Beullac, qui comptait s'en refaire une à l'Education, pense que le Travail c'est la santé. Toujours est-il que, devenu intérimaire, il est désormais à même de réaliser dans toute son acception l'enseignement alterné et même de se laisser imposer sur ce thème par le ministre du Travail une consultation préalable des confédérations ouvrières et un droit de regard pour les travailleurs.

Alain d'AIX

SU a lu

quart monde

Une enquête sur les jeunes exclus d'abord de l'école, puis du travail et de toute la trame des relations sociales (même du syndicalisme).
Aucun n'a suivi le cycle secondaire au-delà de 16 ans, un jeune sur 65 enquêtés a obtenu un diplôme scolaire : le CAP. L'école ? Une expérience d'échec total. Les réponses interrogent l'ensemble du système d'exclusion y compris notre enseignement.
Enquête complaisante sur un milieu marginal ? Non, rappelons-nous que c'est un tiers d'une classe d'âge qui n'obtient pas un diplôme du niveau du CAP. Quant aux enquêteurs, ils ne font pas partie d'un institut quelconque, mais d'un mouvement (Aide à toute détresse) en prise sur ce milieu.

Le travail des jeunes au bas de l'échelle sociale - Alternatives 114 Jeunesse quart monde (5 rue du Stade Champeaux 77720 Mormant). 30 F.

IDS mutations

Le numéro d'information des sections « spécial mutations » arrivera dans les établissements dès la parution de la circulaire.
Il s'adressera aux personnels du second degré, des LEP, aux CE-CPE et aux enseignants d'EP.
Il comportera notamment le bilan des mutations 1979 et les renseignements nécessaires pour remplir correctement les fiches de vœux 1980.
Il sera envoyé directement à tout adhérent qui en fera la demande (contre 2 timbres à 1,30 F).
Rappelons qu'IDS, destiné à la section d'établissement, est adressé tous les mois à chaque secrétaire d'établissement du second degré, des LEP, aux responsables d'établissement agents et personnels administratifs.

IDSSPECIAL MUTATIONS

NOM
Adresse personnelle :

désire recevoir le numéro d'IDS Spécial mutations (ci-joint deux timbres à 1,30 F).

pour tout vous dire

au ministère de l'Education

les dossiers administratifs s'entrouvrent

La loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs, complétée par une circulaire de R. Barre (JO du 29.9.79), vient d'être précisée. La circulaire que contient le BO n° 42 du 22.12.79 est extrêmement importante, et on en donnera ici seulement l'essentiel.

Quels sont les documents communicables sur simple demande ?

• Les dossiers (voir ci-dessous), les rapports et études (« notamment ceux qui sont réalisés par les inspections générales »), les statistiques et prévisions, les comptes rendus, procès-verbaux, avis (mais seulement « après

l'intervention de la décision que la consultation a eu pour but d'éclairer »).

• Pour les dossiers individuels, « sont également communicables aux intéressés les dossiers individuels les concernant ». Ce point est capital, beaucoup de recteurs avant imprudemment affirmé qu'une telle communication était contraire à la loi.

La circulaire précise d'ailleurs : « En tout état de cause, en vertu de l'article 6 bis de la loi, les documents nominatifs sont communicables sur leur demande aux intéressés eux-mêmes auxquels ne peut être opposé de motif tiré du secret de la vie privée, du secret médical ou du secret en matière commerciale et industrielle.

Toutefois, les informations à caractère médical ne peuvent être communiquées aux intéressés que par l'intermédiaire d'un médecin qu'ils désignent à cet effet.

En vertu de ces nouvelles dispositions, les dossiers individuels des agents publics devront désormais leur être communiqués sur leur demande en dehors même de toute procédure disciplinaire.

Enfin, aux termes de l'article 3 de la loi, toute personne à qui les conclusions d'un document administratif sont opposées a le droit, non seulement d'en connaître le contenu, mais d'y apposer en annexe ses observations. »

• Restent non communicables : les avis du Conseil d'Etat et des tribunaux administratifs (c'est-à-dire ceux que demande l'administration), « les dossiers de travail des services et notamment les correspondances ».

• A noter que « l'obligation de communication concerne non seulement les documents administratifs à intervenir mais ceux qui existent déjà ». Et l'administration n'est nullement tenue « de réaliser un document spécial pour répondre à une demande d'une personne ou d'une organisation ».

Quelles sont les modalités de la communication ?

Il suffit de faire une demande écrite ou d'aller soi-même consulter. La consultation sur place est gratuite. On peut (vraisemblablement, moyennant paiement) se faire expédier une copie en un exemplaire du texte demandé.

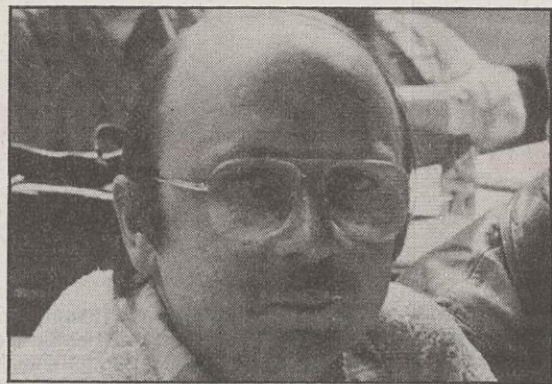
En cas de refus de communication, l'administration est tenue de motiver son refus, et, « en tout état de cause, il devra être répondu au demandeur dans un délai de deux mois ».

A noter enfin — et c'est aussi important pour notre syndicat — que l'administration s'engage à publier toutes les « directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives ». La publication de documents analogues émanant des rectorats est également obligatoire « au recueil des actes administratifs de chacun des départements de l'académie ».

Un texte, je le répète, très important, à lire et exploiter dans l'intérêt des personnels... et dont on espère la prompt extension aux autres ministères de l'Education nationale.

Jean GATTEGNO

réussir le 11 décembre



par Patrice BEGHAIN

L'EMPLOI et les conditions de travail sont les terrains d'action prioritaires du SGEN-CFDT. Depuis plusieurs mois, le SGEN-CFDT s'est efforcé de mettre en place les conditions d'une action unitaire dans le second degré, les LEP et l'orientation sur ces terrains.

Faute d'y parvenir au plan national, il a pris ses responsabilités pour le développement de l'action au plan local et, le 26 octobre, il a appelé, seul dans le second degré, à une grève nationale pour le réemploi et la titularisation des auxiliaires et l'amélioration des conditions de travail, notamment par la réduction des effectifs des classes.

Le 11 décembre constitue, pour nous, une étape importante dans le développement de cette action continue :

- parce qu'elle marque l'entrée dans l'action nationale, sur des objectifs communs, de plu-

sieurs de nos partenaires syndicaux, dont le SNES et le SNC ;

- parce que les administratifs, les agents, les ouvriers professionnels seront aussi dans l'action sur l'emploi et la réduction de la durée du travail ;

- parce que des milliers de maîtres auxiliaires sont toujours sans emploi, que le ministre de l'Education n'envisage rien pour eux et tarde à s'engager dans un processus de négociations sur l'auxiliariat et le remplacement dans le second degré ;

- parce que, dans les LEP, la mise en place des stages Beullac va se faire dans des conditions inacceptables et qu'il est urgent de mobiliser les enseignants, les jeunes, l'ensemble des travailleurs pour une action offensive, sur la base de notre revendication de l'alternance des lieux de formation, sous la responsabilité du service public. La grève nationale du 11 décembre doit s'élargir à tous ceux qui hésitent encore, notamment aux adhérents du SNI dans les collèges, qui ont toute leur place dans l'action unitaire, ce jour-là.

le 12 : un menu indigeste

Certaines sections départementales du SNI ont cru pouvoir répondre à la demande d'action de leurs adhérents dans les collèges en appelant à une marche sur Paris, le 12 décembre. Plusieurs syndicats de la FEN, dont le SNES, le SNESup, ont indiqué leur intention de s'y associer. Ils ont ensuite, une fois la décision rendue publique, proposé au SGEN-CFDT d'apporter sa caution à cette initiative.

Cela ressemble trop à une manœuvre interne à la FEN, à quelques semaines du congrès

national de cette organisation, pour que nous invitions nos adhérents et nos sections à servir à des règlements de comptes entre tendances de la FEN.

Toutes les forces syndicales, y compris celles du SNI, doivent être mises dans la grève nationale du 11 décembre. Le 12 décembre, il s'agit d'un repas de famille auquel il serait inconvenant que le SGEN-CFDT participe. D'autant que le menu nous semble un peu trop copieux, et risque d'être indigeste.

les conditions d'un rapport de forces

La période requiert au contraire des revendications précises pour une action précise : c'est le sens de l'action du 11 décembre.

Et après ? Il faudra continuer, bien sûr :

- en intervenant activement, sur le terrain de la carte scolaire, sur la base des propositions syndicales concernant les effectifs, les ouvertures de classes et de sections, les postes à créer, contre la deuxième vague du redéploiement ;

- en participant aux nouvelles initiatives nationales qui seront prises pour poursuivre l'action pour l'emploi et les conditions de travail.

Il faut que chaque adhérent, chaque militant ait confiance dans la politique d'action que le SGEN-CFDT met en œuvre. Il s'agit, ni plus ni moins, que de créer, à partir d'une mobilisation permanente de tous, les conditions d'un rapport de forces national pour la satisfaction des revendications. Il dépend notamment de la participation active de chacun à la grève du 11 décembre que le processus unitaire qui est engagé puisse se poursuivre et s'élargir.

11 décembre

le 11, le 12 et la suite

PAR la grève nationale du 11 décembre, il s'agit non seulement de poursuivre les actions menées au troisième trimestre de la précédente année scolaire et lors de la période de rentrée sur l'emploi et les conditions de travail, mais également de relancer une action syndicale atone depuis quelques semaines. La grève du 11, qui doit être massive, est un moyen supplémentaire de peser pour nos revendications et, en même temps, de relancer une action syndicale continue sur les mêmes objectifs, notamment dans le cadre de la carte scolaire. L'opposition entre actions décentralisées et action nationale de grève constitue un faux débat (1).

L'essentiel est bien le continu de la pression des personnels pour une même plate-forme, précise et limitée.

La mobilisation peut prendre des formes diverses selon les périodes,

selon l'état des relations intersyndicales pourvu que toutes les initiatives, liées entre elles, pèsent dans la même direction. S'il ne faut avoir aucun dogme en matière de modalités d'action, il est certain que l'alternance d'actions décentralisées et d'actions nationales est un bon moyen d'organiser une pression constante.

l'unité d'action et le 12

La grève nationale du 11, outre ses effets immédiats, en particulier lors des négociations sur l'auxiliariat et le remplacement qui doivent enfin s'ouvrir, doit être un tremplin pour l'action syndicale du second trimestre. Celle-ci consistera à faire prévaloir nos propositions syndicales en matière de carte scolaire sur la politique ministérielle de redéploiement et

de restructurations (postes, effectifs, filières...).

Les relations avec nos partenaires syndicaux ne sont pas faciles. Au-delà des rapports de concurrence, ce sont bien des conceptions différentes qui se confrontent. Nos positions anti-hiérarchiques et anti-autoritaires, leur contenu surtout, notre volonté de transformer radicalement l'école — du service des enseignants à « l'ouverture sur l'extérieur » — ne sont pas partagées, c'est le moins que l'on puisse dire, par nos partenaires.

La recherche de l'unité d'action, avec les compromis qu'elle suppose, est pourtant indispensable. Pour deux raisons. D'abord parce que sur un certain nombre de terrains, celui de l'emploi et des conditions de travail notamment, où nos positions sont convergentes si elles ne sont pas identiques, il n'y a pas de rapport de forces susceptible de faire reculer le pouvoir hors de l'unité d'action. Dans le second degré, en laissant de côté les groupuscules et les organisations de droite et pour les seuls enseignants, sept organisations représentent les personnels. Il n'y a donc pas de mobilisation de masse possible hors de l'unité d'action. Quand il y a urgence, quand il s'agit de l'emploi de milliers de travailleurs, des conditions de travail de dizaines de milliers d'autres, ne pas tout faire pour aboutir à l'unité d'action serait irresponsable.

Deuxième raison : c'est par la confrontation dans l'action de nos pratiques et de nos objectifs que nous ferons avancer nos perspectives dans le milieu. La volonté unitaire n'exclut pas la fermeté, au contraire.

C'est pourquoi le SGEN-CFDT n'appelle pas à la marche sur Paris le 12 décembre.

48 heures après avoir signé l'appel à la grève du 11 avec quatre organisations, nous nous sommes retrouvés face à une série d'appels pour une marche sur Paris le 12, émanant d'organisations de même tendance de la FEN et en particulier de deux organisations signataires de l'appel à cinq pour le 11 décembre.

Outre que nous n'acceptons pas d'être mis devant le fait accompli, cette initiative ne nous paraît pas opportune. Parce que cette journée du 12 se fait sur une plate-forme on ne peut plus vague. Parce qu'elle revêt la forme d'une initiative ponctuelle de protestation et non pas celle d'un tremplin pour des objectifs précis. Parce qu'elle accredit l'idée néfaste selon laquelle il n'y a pas d'action nationale s'il n'y a pas manifestation centrale sous les fenêtres de la rue de Grenelle. Parce qu'enfin le 11 décembre doit servir à populariser nos revendications sur le terrain, à préciser nos revendications, à établir un établissement par établissement, secteur par secteur, à préparer la poursuite de l'action au second trimestre et non à préparer une marche sur Paris.

Faire du 11 décembre un mouvement puissant ; l'utiliser pour la poursuite de l'action ; rester ferme sur le refus de participer à la marche du 12. □

Yves DALMAU

(1) Voir SU n° 768p. 3, 772 p. 3, 774.

les CE-CPE dans l'action le 11 décembre

CINQ organisations syndicales dont le SGEN-CFDT appellent l'ensemble des personnels des établissements de second degré et des LEP à la grève le mardi 11 décembre, pour leurs conditions d'emploi et de travail, la défense de leurs libertés professionnelles et de leurs droits syndicaux. Les personnels d'éducation sont pleinement concernés par cette action. La politique ministérielle conduit à une aggravation :

- de leurs conditions d'emploi : suppression de postes et licenciements de MA d'éducation ; création d'un corps d'adjoints d'éducation qui renforcera la division et la hiérarchie des personnels et servira de prétexte au refus de créer des postes de CE-CPE ; affectation des nouveaux titulaires loin de leur famille et de leur région et blocage des mutations ;

- de leurs conditions de travail : alourdissement des tâches du fait des suppressions de postes de MI-SE, de la surcharge des effectifs d'élèves ; refus d'une limitation de l'horaire hebdomadaire ; maintien et

extension de l'astreinte au service de vacances.

Les divers échelons de la hiérarchie administrative font régner un climat d'autoritarisme qui limite les libertés professionnelles et menace l'exercice des droits syndicaux des CE-CPE.

Cette politique rend peu crédible une véritable prise en charge éducative des jeunes.

Les revendications des CE-CPE contenues dans la plate-forme commune au SGEN-CFDT, au SNES et au SNETP-CGT constituent les objectifs de cette action, notamment :

- réemploi de tous les MA d'éducation et titularisation,
- limitation de l'horaire de service hebdomadaire,
- parité éducation-enseignement dans tous les domaines,
- création de postes : 1 poste de CE-CPE pour 250 élèves. □

* Le SGEN-CFDT, le SNES et le SNETP-CGT se sont rencontrés à plusieurs reprises. Lors de leur réunion du 29 novembre les trois syndicats ont retenu le principe d'un appel commun à la grève du 11

décembre et la perspective de la poursuite de l'action sur les revendications des personnels d'éducation : un communiqué commun sera publié.



le 11, les professeurs d'école normale en grève

LES problèmes propres à tous les personnels de second degré, et qui affectent aussi les professeurs d'école normale, se trouvent aggravés dans leur cas par les conditions particulières de fonctionnement des écoles normales.

Les tâches nouvelles qui correspondent à la mise en route de la nouvelle formation se traduisent depuis la rentrée par un alourdissement sensible de leur charge de travail, un temps considérable en réunions et en déplacements, que l'administration répugne à prendre en compte. Cet alourdissement est d'autant plus sensible que le potentiel de beaucoup d'écoles normales s'est trouvé diminué par les nombreuses suppressions de postes effectuées à cette rentrée. Plus de travail, moins de travailleurs. D'autres suppressions sont

annoncées, sans que l'administration accepte de faire jouer le critère d'ancienneté dans le poste : il s'agit bien de poursuivre l'épuration des EN. Enfin, les intentions avouées en matière de redéfinition du service des formateurs, au lieu de viser à la réduction de la durée du travail, se traduiraient par un alourdissement de la charge de travail, que l'on prétend faire accepter par une compensation financière ; tandis que le recours au détachement pour pourvoir les postes de professeurs d'EN signifie l'instabilité, et le moyen permanent de s'assurer des bonnes dispositions des formateurs.

L'action engagée est donc bien celle des professeurs d'EN aussi. Et elle doit leur permettre d'envisager, à l'intérieur des sections, les perspectives de la fonction. □

ASU, agents - OP - labo

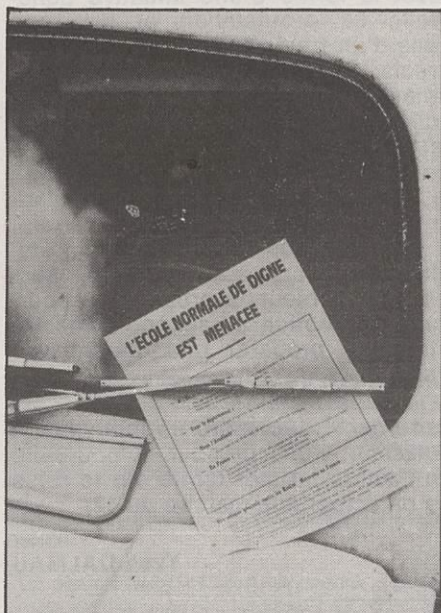
appel à l'action pour le 11 décembre

Depuis plusieurs mois, des luttes menées par le SGEN-CFDT et le SGPEN-CGT se multiplient dans les académies, pour l'amélioration des conditions de travail et pour l'emploi des personnels administratifs et agents de service. Certaines de ces actions ont abouti à des succès partiels.

Des reculs plus importants de l'administration peuvent être obtenus si la lutte des personnels à partir de leurs revendications s'intensifie, prenant une dimension nationale intercatégorielle, particulièrement sur la diminution du temps de travail et la création de postes budgétaires.

C'est pourquoi, dans la continuité des accords passés entre nos deux organisations, nous appelons toutes les sections d'établissements scolaires, services administratifs (rectorats, inspections académiques, etc.) à une grève nationale le 11 décembre 1979.

Cette grève doit marquer une étape importante de notre action au moment où le ministère est obligé de revoir sa politique concernant les conditions de travail des personnels de l'Éducation, et doit servir de tremplin pour la poursuite de l'action.



le potentiel des écoles normales s'est trouvé diminué.

supérieur

convergences

DANS l'enseignement supérieur, les sections syndicales continuent à mener d'importantes actions locales, auxquelles le secrétariat national du SGEN a apporté son soutien total.

C'est ainsi que les enseignants de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon poursuivent depuis la mi-octobre un mouvement de refus des heures supplémentaires qu'ils ont à nouveau ponctué par une grève de 24 heures le 16 novembre. Leur objectif est toujours l'obtention de postes en nombre suffisant pour assurer l'encadrement et les promotions indispensables. A Nancy l'intersyndicale a organisé le 12 novembre une manifestation de quelque 450 personnes à l'occasion de la venue à Nancy d'A. Saunier-Séité. A Toulouse II les enseignants de psychologie et de sciences de l'éducation ont fait grève le 30 octobre pour obtenir les créations et transformations de postes nécessaires pour qu'ils puissent faire face à toutes leurs tâches au lieu de devenir « les gardiens de parking ou les parias de l'université ». A Grenoble I la section mène l'action pour l'annulation des retenues de salaires envisagées par le recteur à la suite de la participation des enseignants au mouvement national de retenues des notes qui s'était déroulé en mai-juin dernier. A Paris VII une manifestation commune enseignants-étudiants pour obtenir du recteur le renouvellement de tous les assistants littéraires conformément aux propositions de l'université a rassemblé le 20 novembre 400 personnes (soit presque autant que certaines manifestations dites nationales). Elle a obtenu du vice-recteur la promesse verbale de renouvellements pour 5 ans à partir d'octobre 1980, promesse qui si elle se concrétisait serait fort intéressante.

Pendant ce temps le ministère des Universités poursuit sa politique de division. A Saunier-Séité a adressé le 18 octobre une lettre personnelle aux enseignants des IUT et des écoles d'ingénieurs pour leur témoigner son intérêt. Le 9 novembre elle a annoncé la préparation de décrets sur les professeurs du second degré des IUT, les professeurs d'ENSAM, les professeurs des grands établissements et les enseignants d'odontologie. Le 27 novembre M. Luzzi (1) a menacé de ne pas faire examiner les candidats aux concours proposés par les universités si le ministère jugeait « meilleurs » les candidats qu'elles n'ont pas retenus.

Le Conseil supérieur des corps universitaires (ex-CCU) créé par les décrets d'août se réunit à partir de cette semaine pour jouer le rôle de jury aux concours. Nous avons dénoncé à plusieurs reprises cette opération de mise au pas par le ministère et les mandarins. Nous organiserons très prochainement une action en direction de cette instance.

Une convergence s'établit actuellement dans le second degré et le supérieur sur les deux thèmes de défense de l'emploi et des conditions de travail. Nous appelons donc, avec le SNESup, à des coordinations régionales le 11 décembre. L'objectif est d'obtenir des mesures immédiates — pas d'alourdissement du service d'enseignement des assistants non-titulaires, maintien dans l'emploi de tous les non-titulaires, plan pluriannuel de transformations d'emplois — et l'ouverture de négociations sur le statut des enseignants du supérieur. □

Patrick FRIDENSON,
Philippe LEDUC

(1) Directeur des personnels enseignants et techniques du ministère des Universités.

Val d'Oise

une classe sauvage

LES parents d'élèves de l'école primaire Gabriel Péri à Domont (Val d'Oise) animent une classe sauvage depuis septembre.

A la rentrée, cette école comptait 124 élèves répartis en cinq classes.

En application de la grille Guichard, aucune classe ne devait être fermée.

en application de la grille Guichard

Par contre, la globalisation avec l'école voisine a entraîné la fermeture d'une classe. Cette deuxième école comptait 264 élèves répartis en dix classes. Il a suffi d'additionner les effectifs des deux écoles, soit 388 élèves pour obtenir la fermeture d'une classe en passant de quinze à quatorze classes.

C'est ainsi que les parents ont appris la fermeture d'une classe à l'école Gabriel Péri. Spontanément, ils ont décidé d'occuper l'école, puis ils ont organisé une classe sauvage. Ceci n'a pas été du goût de l'administration qui, par ailleurs, n'hésite pas à

dire qu'elle est très « soucieuse » de la participation des parents à travers le conseil d'école.

plainte contre X

L'inspection académique a aussitôt déposé une « plainte contre X » devant le procureur de la République et a fait convoquer par la gendarmerie les parents organisateurs de ce mouvement. Voyant que cela n'avait aucun effet, l'inspecteur d'académie menace maintenant de faire supprimer les allocations familiales.

De plus, à la suite d'une intervention de Guy Thomas à Europe 1 sur ce sujet, le directeur de l'école a été convoqué par l'inspecteur d'académie et par l'inspecteur départemental (IDEN) qui lui ont demandé de faire cesser la classe sauvage et de reprendre les élèves.

L'action continue et le SGEN du Val d'Oise continue à agir pour l'arrêt de toutes ces pressions et pour faire aboutir la revendication des parents et des enseignants. □

écoles normales

femmes enceintes et éducation physique

Le milieu instituteur est composé de plus de 70 % de femmes. Autant dire que la prise en charge des problèmes femmes-travailleuses est au centre des préoccupations de la section professionnelle du 1^{er} degré.

Lors d'une audience auprès de la Direction des écoles, nous avons demandé à l'administration quelles mesures elle entendait prendre pour traiter la situation des femmes enceintes qui devaient passer les épreuves sportives du concours d'entrée à l'école normale. La réponse avait été du type : « C'est un handicap, au même titre qu'un rhume pour un homme » (!)

La situation a évolué depuis. En effet, à une question de Michel Debré à l'Assemblée nationale le 16 septembre sur les problèmes que posaient les épreuves physiques des concours de recrutement aux femmes enceintes, il a été précisé : « Le problème le plus délicat concerne les concours qui comportent des épreuves d'éducation physique. En règle générale, les femmes enceintes ne pouvant participer à ces épreuves au-delà du troisième mois de leur grossesse sont créditées d'une note qui est la note moyenne obtenue par l'ensemble des candidats. Pour les concours d'accès aux carrières de l'éducation physique et sportive, les élèves-professeurs sont automatiquement mises en congé au troisième mois de leur grossesse et admises à redoubler l'année perdue. »

Cette réponse nous a permis de relancer la Direction des écoles pour qu'elle nous fasse connaître les dispositions qu'elle entendait mettre en œuvre pour appliquer ces règles lors des concours de recrutement des élèves-institutrices dans les écoles normales.

Didier VILLENEUVE

maternelles

la riposte s'organise

QUINZE jours de salaire en moins sur le traitement du mois d'octobre pour les institutrices et directrices d'écoles maternelles du Doubs qui depuis la rentrée limitent leurs effectifs à 30 par classe ; la sanction est tombée.

Pourtant, des instructions avaient été données aux inspecteurs d'académie et aux recteurs pour rechercher localement des solutions au cas par cas. C'est bien effectivement cette démarche que suit l'inspecteur d'académie du Doubs en se rendant sur place dans les écoles pour discuter directement avec les collègues concernées.

Discuter ou faire pression pour qu'elles renoncent à l'action, puisque dans le même temps il refuse toute négociation avec les organisations syndicales ?

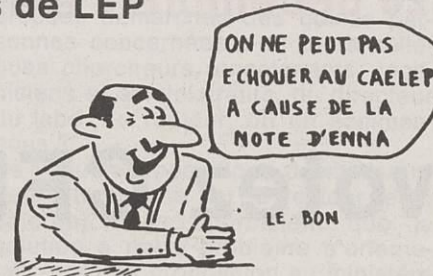
La riposte s'organise.

Sur Montbéliard, en intersyndicale SGEN-SNI, les collègues sanctionnées feront grève toute la semaine prochaine pour circuler dans les écoles, sensibiliser tous les instituteurs et institutrices, élargir l'action. □

Pour un soutien financier, Solidarité maternelle. CCP Paris 8776-95.

formation des professeurs de LEP

six propositions



DEPUIS juin 1979, les stagiaires d'ENNA (1) savent qu'une réforme réorganise la formation des professeurs de CET. Aucune information précise n'est cependant venue du ministère. La rentrée s'est faite dans la confusion la plus totale. Plutôt qu'une réorganisation, on était en pleine désorganisation.

Dès le mois de juin, le SGEN national avait protesté contre cette absence de précisions, et contre ce nouveau « coup de force » ministériel (aucun syndicat n'a été consulté).

Au mois de septembre, nous avons rappelé au ministère nos remarques et nos principales revendications en matière de formation des enseignants.

Maintenant nous sommes en posses-



sion des « instructions pédagogiques » qui forment le cadre de la nouvelle réforme.

La première analyse que nous avons faite dans SU n° 767 et 770 se trouve confirmée. Les aspects que nous donnions sont toujours valables. Nous sommes en présence d'un discours très « libéral avancé ». On n'hésite pas à parler « d'ouverture », de « contact réel avec le milieu ». On va même jusqu'à proposer la pluridisciplinarité.

Bien entendu, la traduction pratique de « ces proclamations libérales » n'apparaît nulle part dans les instructions. En fait les seules indications précises et concrètes que nous ayons, c'est l'aggravation de l'horaire de travail et de nombreuses incohérences dans la formation (par exemple le stagiaire devra passer le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les LEP (CAELEP) après 15 jours de travail dans une classe qu'il ne connaissait pas auparavant).



Depuis la rentrée la mobilisation des stagiaires a mis en évidence les dangers et les carences de cette réforme. Pour renforcer et aider cette lutte des stagiaires, le SGEN a élaboré 6 propositions immédiates pour la formation des PCET.

1 Pour un allongement de la durée de formation

Dans l'immédiat nous demandons deux ans de formation effective au minimum pour tous.

2 Pour une intervention active des stagiaires

- Dégagement dans l'horaire réglementaire d'un temps de concertation entre les formés ;
- négociations entre formateurs et formés pour aboutir à des contrats périodiquement révisables. Les contenus des formations doivent tenir compte, non seulement des capacités diverses des stagiaires au départ de leur formation mais aussi des besoins collectifs qu'ils expriment.

3 Pour une ouverture de la formation

- Organisation de stages de longueur significative au cours des deux années actuelles de formation dans d'autres degrés d'enseignement, d'autres lieux de vie et de travail non limités au milieu industriel (par exemple : associations, collectivités, MJC...), à la spécialité d'enseignement et au niveau de qualification initiale du stagiaire ;
- dégageant de plages horaires dans l'emploi du temps permettant au stagiaire de suivre des activités de recherche et de formation à l'université ;
- établissement de liaisons entre les ENNA et leurs antennes d'une part, les CPR, centre de formation PEGC et le CRDP... d'autre part.

4 Pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des stagiaires

- Création d'antennes des ENNA dans chaque académie, dépendant administrativement d'une ENNA-mère et travaillant en liaison avec les autres centres de formation d'enseignants de l'académie ;
- maintien de l'horaire hebdomadaire des stagiaires à 24 heures ;
- affectation en surnombre des stagiaires en situation au cours des deux années.

5 Pour une compensation intégrale des charges dues à la période de formation

- Indemnité de stage et de séjour pour tous ;
- frais de déplacement pris en compte ;
- portefeuille de logements à la disposition des stagiaires ;
- haltes garderies pour les stagiaires et les personnels ;
- bourse de séjour à l'étranger avec possibilité d'avance avant le départ en stage ;
- prime d'installation pour tous.

6 Pour la titularisation automatique

- Attribution automatique du CAELEP à l'issue du stage aux stagiaires optant pour l'enseignement ;
- suppression de l'obligation de remboursement ;
- garantie de trouver à la sortie un poste dans l'Education correspondant à la qualification acquise. □

Jean-Bernard DUPONT

(1) Ecoles normales nationales d'apprentissage.

20 décembre : élections ASU

votez CFDT-CGT

EN présentant des listes communes, le SGEN-CFDT et le SGPEN-CGT veulent concrétiser les accords CFDT-CGT relayés par leur déclaration commune appelant les personnels de l'éducation à lutter pour la garantie de l'emploi et l'amélioration des conditions de travail. En outre, leurs points de vue se rejoignent sur la portée réelle du statut de l'administration scolaire et universitaire.

action syndicale en CAP

Les représentants de la FEN comme l'administration font des CAP des chambres d'enregistrement. Ils en font leur chasse gardée et leur seule activité en direction des personnels. Le SGEN-CFDT et le SGPEN-CGT entendent lutter pour élargir la compétence des CAP et en faire un lieu d'écho des actions des personnels. Ils exigeront de l'administration tous les moyens nécessaires y permettant un travail efficace.

le décret commun

Si le nouveau décret assouplit le mode de recrutement (suppression de la limite d'âge, possibilité de se présenter un nombre de fois illimité pour les concours internes) et présente des avantages indiciaires pour une partie des personnels de catégorie A, il n'apporte aucune modification fondamentale à la situation des personnels. L'administration continuera de demander aux diverses catégories des tâches relevant de la catégorie supérieure.

Lors du comité technique paritaire, le SGEN et le SGPEN ont refusé d'approuver l'ensemble du texte contrairement aux syndicats de la FEN qui avaient voté l'un pour (SNIEN) l'autre contre (SNAU), faisant apparaître par ces positions opposées leurs contradictions corporatistes. A cause de celles-ci, les personnels sont mal défendus par les élus de la FEN.

Les élus de nos deux organisations, dont l'orientation sur le statut est identique, seront mieux à même de défendre efficacement tous les per-

sonnels, quelles que soient leurs fonctions.

l'offensive idéologique et l'autoritarisme

Les personnels de catégories A et B sont confrontés à de multiples difficultés dues notamment à l'accroissement des tâches et des responsabilités. Le pouvoir veut que, dans un contexte coercitif, ils se ressentent fonctionnaires d'autorité, sans réelle initiative et dépendant totalement de la hiérarchie.

Cette offensive idéologique se manifeste aussi dans la formation continue qui modèle des cadres serviles et dociles. Parallèlement, se développe un autoritarisme croissant. Ces personnels dits d'autorité voient remis en cause de plus en plus fréquemment leur droit de grève et l'obligation de réserve leur est constamment rappelée.

contre la dégradation du pouvoir d'achat : pour une refonte de la grille indiciaire

Les personnels de l'administration scolaire et universitaire, comme l'ensemble des travailleurs de la Fonction publique, subissent un

déclassement continu et une perte du pouvoir d'achat consécutifs aux accords salariaux signés régulièrement par la FEN, FO et la CFTC.

voter SGEN-CFDT et SGPEN-CGT c'est lutter pour

- le maintien du pouvoir d'achat avec progression uniforme par le moyen de points indiciaires intégrés dans le salaire et le relèvement prioritaire des bas salaires (minimum fixé à 3 000 F nets au 1^{er} septembre 1979) ;
- l'amélioration des conditions de travail (réduction du temps de travail vers les 35 heures et création de postes budgétaires) ;
- l'opposition à la multiplication des catégories ;
- une véritable formation professionnelle et continue sur le temps de travail pendant toute la carrière ;
- le respect et l'extension des droits syndicaux, notamment le droit de grève et la liberté d'expression pour tous.

Voter SGEN-CFDT et SGPEN-CGT c'est aussi agir contre les discriminations et pénalités à l'égard des femmes et pour une réelle égalité dans le travail et dans la société.

Seuls, le SGEN et le SGPEN, affiliés à de grandes centrales ouvrières, peuvent mener avec l'ensemble des travailleurs les actions nécessaires pour faire aboutir les revendications générales et particulières. □

13 décembre : CAP des PTA

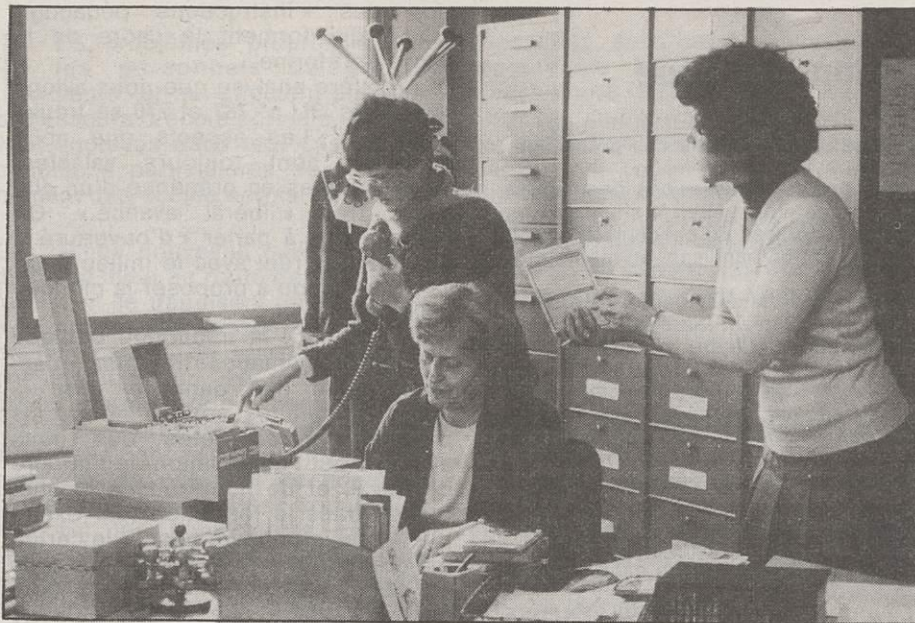
où en sommes-nous ?

Des promesses de réouverture du dossier de l'intégration dans le corps des certifiés ou des PT (Beillac à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget). Les maxima de service sont bien à l'étude mais assortis d'une menace sur nos conditions de travail (cf. SU n° 774), si bien que ceux qui depuis la rentrée criaient victoire commencent à s'inquiéter. Par ailleurs il faut bien reconnaître que ce qui est envisagé pour les PTA (20 h) est une fois de plus discriminatoire par rapport aux autres collègues de l'enseignement technologique en général.

Bref sur tout le contentieux accumulé depuis des années, on nous lanterne. Mais, par contre, on n'oublie pas de nous faire voter deux fois cette année.

Les commissions paritaires sont un élément du contrôle de l'administration par les personnels en particulier pour les mutations, les promotions, mais aussi les changements de spécialité, les fermetures de postes... Elles constitueront également un test pour la représentativité et la justesse des positions du syndicat.

Voter SGEN-CFDT, c'est montrer que l'on ne se satisfait pas du corporatisme étroit de certains groupuscules ni du syndicalisme de couloir de ministères. Mais surtout, sur les questions urgentes, le SGEN demande à toutes ses sections syndicales de prendre les devants et de faire savoir que nous n'accepterons pas de licenciements d'auxiliaires ni une aggravation de nos conditions de travail.



21 et 22 janvier : élections aux CAPN

« les tech-sup entrent en liste... »

Les CAP permettent une représentation des personnels face à l'administration par des délégués élus. Mais :

- elles ne sont que consultatives
- l'administration garde une voix prépondérante en cas de litige.

Les CAP sont une conquête des luttes des travailleurs dans la Fonction publique pour leur défense individuelle et collective : elles rendent possible un certain contrôle de la gestion des personnels.

Les CAP permettent aux délégués du personnel d'obtenir directement un certain nombre d'informations utiles à leurs mandants.

Les élus du SGEN-CFDT assureront la représentation et la défense non seulement des adhérents mais de l'ensemble du personnel sans exclusive.

Les élus du SGEN-CFDT, travailleurs, ne siègent pas pour cautionner la gestion de l'administration ni pour juger leurs collègues. Ils luttent contre toute forme d'arbitraire et de répression. Ils veillent au respect des garanties statutaires, et agissent pour que se réalisent les conditions d'avancement et de gestion les plus saines possibles pour le personnel.

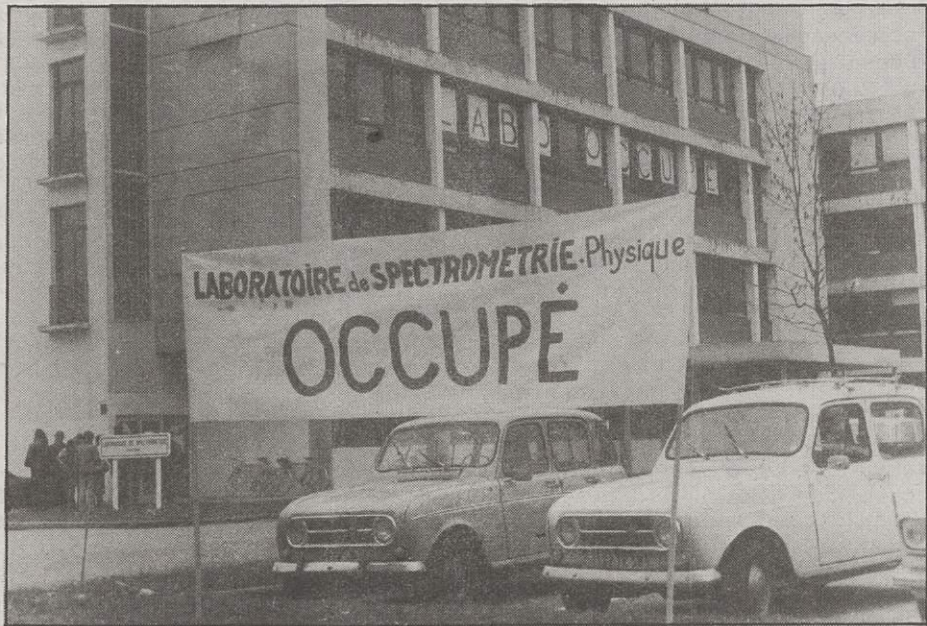
Les élus du SGEN-CFDT utiliseront cette information au service du personnel et la mettront à la disposition du syndicat pour l'action collective.

Grenoble

les « 15 » se fâchent

A la suite de l'amputation de 20 à 43 % de leur salaire (1000 à 2500 F), quinze techniciens et administratifs avaient fait une grève de trois jours début juin et ont occupé leur labo une semaine début

octobre pour obtenir l'ouverture de négociations. Il faut savoir que vers les années 1959-60, le laboratoire de spectrométrie associé au CNRS, anciennement labo de physique générale, employait trois sortes de



personnels : personnel CNRS, personnel titulaire de l'enseignement supérieur et enfin contractuel hors-statut. La direction du labo ayant pressenti dès 1963 l'aspect très précaire de la situation des personnels hors-statut s'est employée à les reclasser soit sur des postes de titulaires soit sur des postes CNRS, indifféremment suivant les attributions faites au labo. Cette politique de reclassement s'est achevée en 1973, date à laquelle le dernier technicien sur contrat était reclassé.

Tout comme le reclassement, le recrutement de personnel de haute qualification, nécessaire à l'élaboration d'une physique de haut niveau, s'est fait suivant le hasard soit sur des postes CNRS soit sur des postes de bas niveau de titulaires de l'enseignement supérieur, sous-classant ainsi, dès l'embauche, les titulaires. Pour pallier cette situation fortuite, la direction du labo a pris comme critère « à travail égal, salaire égal » et aligné les carrières de ses agents titulaires sur le statut CNRS : horaires, vacances et salaires par le biais de compléments de salaire (somme prise sur les ressources propres du labo). Ceci était légal jusqu'en 1970 ; ensuite un vide juridique a permis de poursuivre ce procédé en réquisitionnant l'agent comptable.

En 1978, la Cour des comptes a jugé ce procédé irrégulier et à la suite de son rapport le président ainsi que l'ex-président ont été l'objet d'une instruction de la part de la Cour de discipline budgétaire. Cette situation a amené le président à ne plus réquisitionner l'agent comptable à partir du 1^{er} octobre 1979 avec toutes les conséquences que cela entraîne. Un mois et demi après la première

occupation, à la suite de très nombreuses démarches des quinze personnes concernées, de leurs collègues chercheurs, enseignants, techniciens et administratifs, du directeur du labo, du recteur, où en sommes-nous ?

De vagues propositions du ministère (lettre transmise par le recteur le 25 octobre) nous informaient que la solution à notre problème s'orienterait vers une proposition au ministère du Budget d'attribuer une indemnité différentielle, sans autre précision.

En retour, les quinze personnes concernées ont envoyé une lettre de demande d'explication concernant l'indemnité différentielle. Ce courrier étant toujours sans réponse le 15 novembre, les personnels ont été amenés à occuper à nouveau leur laboratoire.

En conclusion, « les 15 » sont décidés à obtenir satisfaction en utilisant tous les moyens qu'ils jugeront judicieux pour régler au mieux leur problème et pour que leur labo, fruit d'un long travail (de tous et de tous les jours) ne s'effondre pas ; l'ensemble des personnels du labo est entièrement solidaire des « 15 ».

Robert GRENIER

déclarations de candidature précision

Un texte plus complet que la déclaration de candidature de Jean-Louis Ballais publiée dans SU n° 774 a été diffusé aux secrétaires académiques généraux. Le leur réclamer ou s'adresser à Jean-Louis Ballais SGEN-CFDT, 2 rue du Général Decaen, 14300 Caen.

tribune des académies

académie de Lille

profs en exil

Les tribunes des académies et des sections assimilées sont publiées de droit et n'engagent que les instances statutaires qui en sont les auteurs.

DEPUIS la fin de la guerre d'Algérie, l'académie de Lille voit arriver à chaque rentrée de nombreux enseignants originaires de toutes les régions de France (1).

Il n'est pas inutile de revenir sur les causes de cette situation : la sous-scolarisation de la région Nord-Pas-de-Calais dont sont responsables les capitalistes nordistes du XIX^e et du XX^e siècles. Alors qu'il y a en France en moyenne 15 étudiants pour 1 000 habitants, il n'y en a que 9 pour 1 000 dans notre région. Le taux de scolarisation des jeunes de 19 à 23 ans est de 25 % à Montpellier, de moins de 10 % à Lille, ce qui explique qu'il y ait moins d'enseignants originaires de la région du Nord.

L'époque où les collègues en exil pouvaient espérer rentrer au pays après 3 ou 4 ans passés dans le Nord est désormais révolue, car il n'y a pratiquement plus de postes occu-

pés par les MA dans les académies du Midi et on ne crée plus de postes. La situation des profs en exil a maintenant dépassé le seuil du tolérable : rien n'est fait par l'employeur pour accueillir les enseignants venus de l'extérieur — situation dramatique des couples séparés — le tout aggravé par le système des mises à disposition.

Pour faire face à l'urgence des problèmes, une commission des profs en exil s'est réunie à Lille le 10 octobre sous la responsabilité du conseil académique général, composée presque exclusivement d'enseignants des lycées, collèges et LEP : elle a fait le bilan de la situation des personnels en exil. Entre les deux solutions — aménager l'exil ou réduire l'exil — la majorité a choisi cette seconde solution avec pour objectif à long terme de supprimer l'exil.

Cela se traduit par deux revendications concrètes.

1) Dans la perspective de la réduction des effectifs des classes, créer des postes dans l'ensemble du pays et non seulement à l'extérieur de l'académie car il faut à la fois réaffirmer deux choses qui ne sont pas contradictoires :

— le droit de vivre et de travailler au pays pour les profs en exil ;

— le droit pour les travailleurs du Nord - Pas-de-Calais d'avoir un service public de même qualité qu'ailleurs.

2) Donner une priorité aux enseignants qui demandent à retourner dans l'académie d'origine sous forme de majoration au barème qui en outre devrait prendre en compte le nombre des années d'exil et la distance séparant l'académie de Lille de l'académie d'origine. Le problème de la prise en compte dans le barème de la notation du personnel a été également abordé car par le biais de la notation administrative un chef d'établissement a le pouvoir de prolonger l'exil ; quant à la notation pédagogique, sa prise en compte dans le barème signifie que pour l'administration les populations du Nord doivent se contenter de « moins bons profs » (tout au moins selon les critères de l'administration).

Il ne serait donc pas démagogique de demander la suppression de la prise en compte de la notation dans le barème.

La volonté non seulement de réduire mais de supprimer l'exil doit nous amener à ne faire l'impasse sur aucun problème, y compris celui de la régionalisation du recrutement : ce

problème est complexe, il n'est donc pas question de le traiter à la légère, mais il ne faut pas l'évacuer.

Les profs en exil de l'académie de Lille ont bien conscience que l'académie de Lille n'est pas la seule à accueillir des exilés ; c'est pour cette raison que notre section académique demande la création d'une Commission nationale profs en exil dont l'objectif serait de faire l'inventaire des problèmes et de proposer aux instances nationales du syndicat une plate-forme revendicative concrète et des moyens d'action dans la ligne de la plate-forme d'objectifs immédiats publiés dans SU du 20/2/78.

(1) Pendant la guerre d'Algérie, rappelons-le, beaucoup de certifiés étaient envoyés d'office en Algérie à la sortie du CPR.



manifestation à Valenciennes en février.

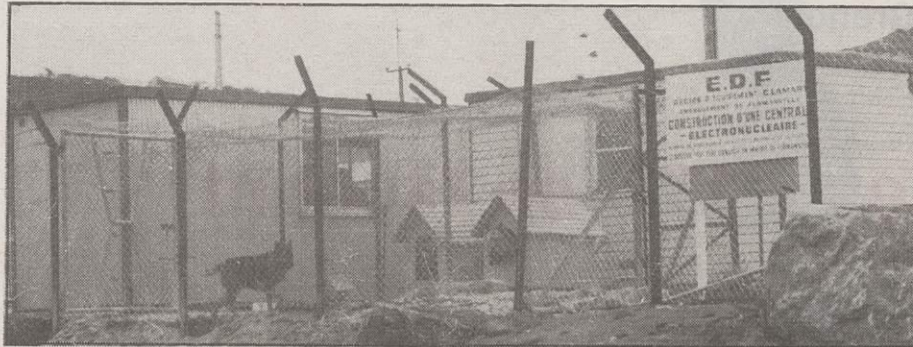
campagne nationale contre le tout-nucléaire

laissez venir à moi les petits enfants !

« **M**ONSIEUR B. Thépaut, chef de centre de distribution EDF, et le Palais de la Découverte vous invitent à visiter l'exposition : *Le monde de l'électricité...* » C'est de cette façon que la



population et les scolaires du Cotentin sont invités à venir « s'informer ». Dans le Cotentin, justement, on commence à être méfiant, et une lecture plus attentive de la carte d'invitation permet de découvrir, en caractères plus petits, que M. Thépaut est chef du centre de distribution EDF de Cherbourg... Alors, on lit très attentivement les documents accompagnant cette invitation, qui précise que l'inspection académique a donné sa bénédiction (pardon : son agrément !) à une telle exposition et qu'en fait le Palais de la Découverte n'est pas coorganisateur mais « apporte sa collaboration » pour un tiers seulement. Quand on s'est fait piéger à Cherbourg, en 1976, on n'emmena pas ses élèves à Coutances, en 1979, et on peut apporter quelques précisions sur la composition de cette exposition. Avant de vous présenter les expériences, on vous « laisse » visiter les quarante vitrines et maquettes animées. Sur ces quarante panneaux, quinze sont consacrés au nucléaire, sept à l'énergie hydraulique et thermique, un à l'énergie éolienne, un à l'énergie solaire, un à la géothermie. Cette répartition est très révélatrice !



Flamanville, après !

Quant au panneau portant le titre : « *Le respect des sites* », il ne montre pas Flamanville avant et après ! Aucun panneau n'explique que la transformation d'énergie nucléaire en énergie électrique comporte l'étape intermédiaire de l'énergie thermique et nécessite donc deux transformations... alors que les passages énergie thermique — énergie électrique et énergie hydraulique — énergie électrique se font en une seule. Les expériences d'électrostatique que présente ensuite le Palais de la Découverte sont spectaculaires, certes, et bien menées, mais à quoi servent-elles au juste ? A attirer le « client », sans doute ! Et c'est vrai que ce n'est pas en lycée, encore moins en CES, que de telles expériences peuvent être réalisées. Le but d'EDF est atteint puisque beaucoup d'élèves y sont emmenés... Enfin, une projection de trois films clôture, pour chaque groupe, cette exposition. Ces trois films sont à choisir parmi une liste de douze. Quatre seulement de leurs titres laissent prévoir qu'on y parlera de l'énergie nucléaire ; mais tous, en fait, vous chanteront, à un moment

ou à un autre, un couplet sur les avantages du nucléaire. En voici un exemple : après avoir présenté des ouvriers du pétrole patageant dans une boue grasse et noirâtre (il ne manque que l'odeur !), un film montre des ouvriers du nucléaire en belles tenues blanches et dans une usine « propre »... C'est très suggestif et « payant » : plusieurs élèves ont, à la sortie, émis des doutes sur la pollution du nucléaire : « *D'après ce qu'on a vu, c'est mieux que toutes les autres sources d'énergie* »...

« *A la sortie, les professeurs qui le souhaitent pourront s'inscrire pour participer à une visite du grand chantier de Flamanville, ou de l'usine de retraitement de la Hague.* » Ainsi, votre information sera complète et non dirigée ! Voilà l'information qu'EDF propose...

Hélas, beaucoup s'y laissent prendre. Des agriculteurs de la Hague n'ont enfin compris que le jour où on leur a dit : « *Ne faites plus boire vos bêtes dans le ruisseau qui borde votre champ ; sinon, on ne vous achète plus leur lait* »... Ça, EDF ne le dit pas !

Monique SOREL

le ministre et l'évêque

M. Beullac a visité le 22 novembre, en compagnie de Mgr R. Etchegaray un collège confessionnel de Marseille. A cette occasion, il a fait l'éloge de la loi Guerneur et s'est félicité de l'accroissement des subventions à l'enseignement privé ; il a conclu en déclarant que l'enseignement privé sous contrat était « complémentaire et non plus concurrentiel » de l'enseignement public.

A cette occasion, le SGEN-CFDT rappelle ses positions fondamentales, telles qu'elles ont été exprimées par sa confédération (1) :

- « La CFDT rejette donc les arguments de ceux qui jouent sur l'équivoque de l'expression « enseignement libre » pour privilégier l'enseignement privé et exiger son financement sur fonds publics, couvrant du même coup le développement de l'enseignement patronal et de la formation privée commerciale.

- Elle propose, dans sa plate-forme de revendications et d'objectifs

immédiats, la mise en route d'un processus négocié de nationalisation des établissements d'enseignement privé recevant des fonds publics et d'intégration de tous les personnels comme titulaires à la Fonction publique, tenant compte des situations acquises et assurant leur reclassement et leurs droits à la promotion.

- Elle constate que les carences de l'Education nationale servent d'alibi aux groupes de pression des enseignements privés et sont utilisées pour justifier leur financement de plus en plus important sur fonds publics. En effet, pendant que les initiatives et les expérimentations sont freinées ou réprimées dans le service public, les moyens matériels disponibles sont attribués au secteur privé concurrentiel. Pour la CFDT, seul le service public, ouvert à tous, doit être financé sur fonds publics.

Tout en se déclarant contre tout monopole d'Etat de l'éducation et contre toute subvention publique au secteur privé d'éducation et de formation, la CFDT affirme que c'est à l'intérieur d'un seul service public d'éducation nationale, que la liberté d'enseignement doit être assurée et non par une multiplication de réseaux scolaires.

- Le respect de la liberté des jeunes et de l'indépendance des personnels implique en effet le refus de la multiplicité de réseaux éducatifs ou de formation, financés par l'Etat et relevant chacun d'une école philosophique, d'une conviction religieuse, d'un parti politique ou d'un groupe financier.

- Il est donc nécessaire de construire un nouveau système éducatif, laïque et démocratique qui contribuera à créer de nouveaux rapports sociaux. »

(1) Le texte complet de cette déclaration CFDT a été publié dans SU n° 714 du 17 octobre 1977.



prud'hommes

une priorité syndicale

SU a déjà fait état de l'importance de l'échéance du 12 décembre pour toute la CFDT.

Au-delà de la représentativité globale de l'organisation, c'est le syndicalisme tel que le conçoit la CFDT qui sera apprécié dans ce scrutin. Un nombre important d'électeurs travaillent dans des entreprises sans implantation syndicale ; certains même (entreprises de moins de 10 salariés) n'ont jamais à se prononcer pour des élections de délégués du personnel. C'est en direction de ces travailleurs qu'un effort prioritaire de propagande et de syndicalisation doit être entrepris dans les derniers jours de la campagne électorale.

Pour cet effort il faudra un nombre important de militants et d'adhérents. Chacun, à son niveau doit y contribuer. Prendre contact avec les structures interprofessionnelles au plan local fait donc partie des priorités syndicales du moment. Faire voter CFDT, développer la syndicalisation sont 2 tâches dans lesquelles les adhérents du SGEN doivent s'impliquer.